ABIDING

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5.000 euros
Siège social : 83, rue de Reuilly-75012 Paris

RCS PARIS 523 611 606

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 novembre à onze heures à son domicile personnel,

Monsieur Thibaud LEFAI
demeurant 4, rue Chevreul – 75011 Paris,

Associé unique et Président de la Société **ABIDING**
- ci-après dénommée « la Société » -
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros
ayant son siège social 83, rue de Reuilly – 75012 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro B 523 611 606

A, conformément à l'articles 18 des statuts de la Société, **PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS RELATIVES :**

- au changement de siège social ;
- à l'augmentation du capital social.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 83, rue de Reuilly – 75012 Paris au 4 rue Chevreul – 75011 Paris à compter du 15 décembre 2023.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 145 000 euros, pour le porter de 5 000 euros à 150 000 euros, par incorporation directe de pareille somme du compte de réserves au compte capital social de la société.

Cette augmentation est réalisée par élévation de la valeur nominale des 500 actions de 290 euros chacune qui est ainsi portée à 300 euros chacune, attribuée gratuitement à l'associé unique.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

TL

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 4 et 6 des statuts, avec effet immédiat pour l'article 6, et effet au 15 décembre 2023,
pour l'article 4 :

. « **Article 4 – Siège social**

Le siège social est 4 rue Chevreul – 75011 Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

. « **Article 6 – Capital social - Apport**

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-cinq mille Euros (150 000 €), divisé en cinq cents (500) actions de trois cents Euros (300 €) nominal chacune, d'une seule catégorie et entièrement libérées

Il a été apporté au capital de la Société :

– lors de la constitution, une somme en numéraire d'un montant de cinq mille euros (5.000 €) correspondant au montant du capital social et à 500 actions d'une valeur nominale de dix Euros (10 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte de l'attestation établie en date du 11 juin 2010 par la Banque Société Générale, agence de Paris Fabre d'Eglantine, 1 avenue de Saint Mandé – 75012 Paris certifiant que la somme de cinq mille Euros (5.000 €) a été déposée, pour le compte de la Société en formation, à la banque susvisée.
– lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 14 novembre 2023, une somme de cent quarante-cinq mille Euros (145.000 €) par incorporation de réserves au capital social de la société et élévation de la valeur nominale de chacune des 500 actions composant le capital social, de deux cent quatre-vingt-dix Euros (290 €). »

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Thibaud LEFAI